

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

L'hiver débarque en force sur le Québec

Cocktail météo complexe : quelques tuyaux du BAC pour éviter les pépins

Montréal, le 9 décembre 2014 — Pluie, vent, neige, grésil et verglas sont attendus sur le Québec au cours des prochaines heures. Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) souhaite rappeler aux automobilistes qu'en plus d'équiper leur auto de pneus d'hiver, ils peuvent également réduire les risques d'accident en adaptant leur conduite aux conditions climatiques.

S'il est vrai que les pneus neige ont une meilleure adhérence sur les routes gelées, ils n'empêcheront pas une voiture de dérapier sur une plaque de glace, surtout si l'on roule trop vite. Ainsi, en plus des pneus d'hiver, les conducteurs ont tout intérêt à réduire leur vitesse, à éviter de freiner et d'accélérer brusquement et à respecter d'autant plus les distances entre chaque véhicule.

Même si le bilan routier s'améliore année après année, la saison hivernale demeure encore celle durant laquelle se produisent le plus d'accidents. En effet, entre octobre et mars, on dénombre, en moyenne, une augmentation de 25% du nombre de collisions, soit entre 15 000 et 20 000 collisions de plus que durant le reste de l'année.

Ainsi, le Bac recommande aux automobilistes de redoubler de prudence en hiver et leur rappelle de conserver en tout temps un [constat amiable](#) dans leur boîte à gants.

Préparer sa résidence aux intempéries

Le BAC invite également les assurés à prendre quelques précautions avant l'arrivée de cette première tempête hivernale :

- S'assurer que les portes et les fenêtres de la résidence sont hermétiquement fermées.
- Ranger les objets qui se trouvent sur le balcon ou dans la cour dans un lieu fermé (les poubelles, les tables, les chaises, le barbecue, etc., pourraient se transformer en projectiles dangereux).
- Fermer l'entrée de gaz.

- Stationner son auto dans le garage lorsque c'est possible.
- Éviter de garer son auto près d'un arbre.
- Préparer une trousse de premiers soins ainsi que des chandelles, des lampes électriques ou une génératrice.

Si jamais la tempête faisait des dégâts matériels, il faut savoir que la majorité des dommages causés sont généralement couverts par les contrats d'assurance habitation et automobile. Toutefois, en raison de la diversité des choix offerts aux assurés quant aux protections disponibles, particulièrement en matière d'assurance habitation, le BAC recommande aux sinistrés de communiquer avec leur assureur ou leur courtier afin de valider l'étendue de leur contrat d'assurance, et ce, dans les plus brefs délais.

Pour tout renseignement en matière d'assurance auto et habitation et pour commander un constat amiable, visitez le site www.infoassurance.ca.

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le [Bureau d'assurance du Canada](http://www.infoassurance.ca), qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation, ou lors d'un sinistre.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232